



CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 14 décembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mouvement des «Gilets jaunes» : accompagnement des entreprises

Saisi par les organisations professionnelles des difficultés rencontrées par les commerces dans leur activité du fait des manifestations liées au mouvement des gilets jaunes, le Préfet de l'Essonne, dans le cadre de l'article L3132-21 du code du travail, vient de prendre la décision d'autoriser les commerces du département relevant des conventions collectives nationales des grands magasins populaires (IDCC2156), des maisons à succursales de vente au détail d'habillement (IDCC 675), du commerce succursaliste de la chaussure (IDCC 468), des codes d'activités NAF 47.11A, 47.11B, 47.11C, 47.11D, 47.11E et 47.11F à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018.

Les salariés volontaires qui travailleront le dimanche devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical.

Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Contacts presse :

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
Catherine COURDURIE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 42 03 04 23 – courriel catherine.courdurie@essonne.gouv.fr



@PREFET91



prefet.delessonne